Règlement de la Coupe du Parlement

Article 1

La Coupe du Parlement est une compétition de golf qui se dispute entre les adhérents des deux sections sportives du Parlement (Sénat et Assemblée Nationale).

Article 2

Elle est organisée chaque année le dernier week-end du mois de septembre.

Article 3

La compétition se déroule en stableford individuel sur 18 trous, tous index confondus.
Les index compris entre 54.0 et 42.1 sont cependant ramenés à 42.

Article 4

Les règles locales du marquage des départs du golf accueillant la compétition s'appliquent. Ainsi, les couleurs des marques différencient les départs de chacun en fonction de son niveau et de la difficulté du parcours.

Article 5

Le classement se fait sur les 10 meilleurs résultats nets de chaque section.
L'addition de ces résultats désigne le vainqueur de la compétition.

Article 6

La coupe est attribuée au vainqueur. Elle est remise en jeu l'année suivante.
L'équipe gagnante trois années consécutives se voit attribuer le trophée définitivement.

Dans ce cas, le perdant achète la nouvelle coupe de son choix pour la compétition suivante.

Article 7

Le vainqueur de la compétition est chargé de l'organisation de celle de l'année suivante et doit cependant respecter le choix du lieu.

Ainsi, chaque année, la rencontre doit se dérouler sur un golf situé en région parisienne ou en proche province à l'un des quatre points cardinaux, en suivant le sens inverse des aiguilles d'une montre autour de la capitale (Nord – Ouest – Sud – Est).

Article 8

Le vainqueur prend « à sa charge » financièrement le pot de remise de la coupe à l'issue de la compétition.

Fait à Paris, le 26 février 2013

Représentant A.S.C.P.S. Section Golf	Représentant ASCAN-Golf
Catherine PERRAULT	Alain ARBONVILLE